## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 09/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 13 Pouvoirs: 02 Exprimés: 15

<u>Présents</u>: Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Colette PELOU, Claude ROBERT, Suzanne PERINA, Anne DEBEIX, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Yves BOULAU, Patrick

BOGUENET, André BARDOU

Absents excusés : Jacqueline LEYZOUR (procuration à Colette PELOU), Karl PIRON (procuration à Marie-Claire

DOUENAT)

Secrétaire de séance : Evelyne BARDOU

### 1) Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# 2) Effacement des réseaux sur la RD 793 : Entrée Sud Réseau électrique – Réseau éclairage public – Infrastructures télécommunications

Mme le Maire rappelle les propositions du Syndicat Départemental d'Energie relatives au projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Réseau Eclairage Public, Infrastructures télécommunications, pour l'entrée Sud - RD793.

Suite à la délibération du conseil municipal du 7 mars 2022 décidant d'engager ces travaux, le S.D.E. a procédé à une étude détaillée. Les montants à ce stade étant supérieurs aux estimations sommaires, Mme le Maire présente les nouveaux montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

➤ Le projet d'effacement des réseaux Basse Tension pour un montant estimatif de 145 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E. 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 48 333.34 €.

➤ Le projet d'aménagement de l'éclairage public pour un montant estimatif de 58 320 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E. 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 35 100 €.

➤ Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour un montant estimatif de 31 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 31 000 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

### 3) Terrain des sports :

- ✓ Acquisition de buts pour le terrain d'honneur
- ✓ Acquisition de filets de protection pour le terrain annexe

Franck BRIEUC présente des devis pour la pose et fourniture de buts de foot pour le terrain d'honneur et la fourniture de filets de protection pour le terrain annexe.

Dans l'attente de devis supplémentaires, le sujet est reporté lors d'une prochaine réunion.

# 4) Rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale relatif à la semaine des 4 jours.

Les communes ayant obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2021, doivent renouveler leur demande. Le R.P.I. Brusvily/Plumaudan étant dans cette situation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de ce rythme scolaire pour l'école de Brusvily.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de solliciter le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à l'école de Brusvily, soit 8 demi-journées par semaine avec le mercredi matin totalement libéré,

Mandate Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la Direction académique.

# 5) Personnel communal:

# Promotion interne : création de deux postes d'agents de maîtrise

Mme le Maire informe l'assemblée que deux agents au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, sont promouvables par voie de promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu la liste d'aptitude en date du 17 juin 2022 établie par le Centre de gestion des Côtes d'Armor,

Considérant que les postes à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de deux postes d'Agents de Maîtrise à temps non complet (33 h 00 et 33 h 30) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet (33 h 00) à compter du 1er mars 2023,

De créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet (33 h 30) à compter du 1er mars 2023,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

## Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs suite à mutation

Mme le Maire rappelle que l'agent occupant les fonctions de secrétaire au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (17 h 30) a quitté la collectivité le 16 février 2023. Elle propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet (35 h 00) en raison de la surcharge de travail au sein de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35 h 00) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Décide de lancer l'appel à candidatures,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

#### Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de gestion.

### 6) Dinan Agglomération : Mode de gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Brusvily met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du déléguant sur le délégataire :
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ; Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats.

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Brusvily au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- de solliciter de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

### 7) Affaires diverses

#### 1. Benne à ferraille

L'amicale laïque du RPI Brusvily Plumaudan organise une récupération de ferraille. Des bennes vont être mises à disposition au local technique de Brusvily le vendredi 3 mars de 9 h à 18 h et le samedi 4 mars de 9 h à 17 h. Des élus vont effectuer du tri dans les classes et dans le local technique.

#### 2. Commission Patrimoine

Sandrine Dupas évoque différents sujets :

- ✓ Matinées citoyennes : 22 avril et 14 octobre 2023.
- ✓ Les totems sont en cours de réalisation pour les circuits au départ du parking de la salle des fêtes.
- ✓ PNR : la commune est retenue pour une journée découverte du patrimoine au bois des Mézières le dimanche 25 juin 2023.
- ✓ Biodiversité : Dinan Agglomération va fournir des graines pour jachère fleurie et des nichoirs (pour mésanges et chauve-souris).

#### 3. Troc aux plantes

Des trocs aux plantes vont être organisés les 22 avril et 14 octobre 2023, l'après-midi.

## 4. Brus'infos

Evelyne Bardou informe que le Brus'infos  $n^\circ$  5 va être édité en mars. La commission se réunira le 16.02.2023.

## 5. Réunions

Conseil municipal : 6 mars 2023 à 20 h 00 3 avril 2023 à 20 h 00

Commission des finances : 18 février 2023 à 9 h 30 11 mars 2023 à 9 h 30 18 mars 2023 à 9 h 30

Réunion SIRS:

1er avril 2023 à 9 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire, Le secrétaire de séance, Les membres,